

Swiss Olympic
Maison du Sport
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen près de
Berne

Tél. +41 31 359 71 11
Fax +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Prescriptions d'exécution relatives aux « Directives de classification des sports »

Version : Valable dès le 1^{er} octobre 2017

Auteur : Département Sport / Département Missions Olympiques

Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes.

Sommaire

Sport individuel/sport d'équipe ou sport collectif	3
Critères de classification des sports	3
1 Promotion du sport de compétition (25 points au maximum).....	3
1.1 Jeux Olympiques (5 points au maximum)	3
1.2 CM/CE (5 points au maximum).....	3
1.3 Potentiel pour le cycle olympique à venir (5 points au maximum)	4
1.4 Succès de la relève en comparaison internationale (4 points maximum)	5
1.5 Concept de promotion du sport de performance du sport en question (6 points au maximum)	7
2 Importance du sport (12 points au maximum).....	8
2.1 Diffusion internationale (3 points au maximum).....	8
2.2 Diffusion nationale (4 points au maximum)	8
2.3 Importance économique et médiatique (3 points au maximum).....	9
2.4 Manifestations sportives de grande envergure (2 points au maximum)	9
Entrée en vigueur.....	10

Sport individuel/sport d'équipe ou sport collectif

Les sports sont répartis en deux catégories – selon annexe 1 :

- sports individuels/sports d'équipe ;
- sports collectifs

Critères de classification des sports

Les détails de chaque critère sont présentés ci-après, tels qu'ils sont utilisés lors de l'évaluation pour la classification.

1 Promotion du sport de compétition (25 points au maximum)

1.1 Jeux Olympiques (5 points au maximum)

Texte des directives

- Est pris en compte le meilleur résultat du sport aux Jeux Olympiques d'été ou d'hiver du cycle olympique correspondant.

Mise en œuvre :

- Les points sont attribués comme suit :

Pts.	Sports individuels/sports d'équipe	Sports collectifs
5	Médaille	Diplôme
4	Diplôme	9 ^e -16 ^e rangs
3	9 ^e -12 ^e rangs	Participation
2	13 ^e -16 ^e rangs	
1	Participation	

1.2 CM/CE (5 points au maximum)

Texte des directives

- Est pris en compte le meilleur résultat du sport aux Championnats du monde ou d'Europe dans la plus haute catégorie élite pendant toute la durée du cycle olympique correspondant.

Mise en œuvre :

- Les points sont attribués comme suit :

Pts.	Sports individuels/sports d'équipe		Sports collectifs	
	CM	CE	CM	CE
5	Médaille		Médaille	
4	4 ^e -6 ^e rangs	Médaille	Premier quart du classement	Médaille
3	7 ^e -8 ^e rangs	4 ^e -6 ^e rangs	Première moitié du classement	Premier tiers du classement
2	9 ^e -12 ^e rangs	7 ^e -8 ^e rangs	Trois premiers quarts du classement	Deux premiers tiers du classement
1	Participation	Participation	Participation (qualification comprise)	Participation (qualification comprise)

- Pour les sports olympiques comprenant également des disciplines non olympiques, seuls les résultats des disciplines prévues au programme des Jeux Olympiques sont pris en compte.

- S'il existe des compétitions internationales plus importantes que les CM/CE officiels, les résultats obtenus à ces compétitions peuvent être utilisés à la place de ceux obtenus lors des CM/CE pour l'attribution des points, dans la mesure où cela a été convenu avec Swiss Olympic dans le cadre de la convention de prestations.
- Pour qu'un résultat octroie le nombre de points maximal, 8 nations au minimum doivent avoir participé aux CM et 6 nations au minimum aux CE. Si ce n'est pas le cas, les points sont divisés par deux (les demi-points sont arrondis à l'unité supérieure). En cas de très faible participation à la compétition en question, Swiss Olympic peut décider au cas par cas de retirer des points supplémentaires.
- Pour les sports non olympiques classés dans la catégorie 4 ou 5, la fédération doit veiller à ce qu'un classement complet soit envoyé à Swiss Olympic au plus tard un mois après chaque édition des CM/CE. Si Swiss Olympic ne reçoit pas de classement de la part de la fédération, aucun résultat ne sera comptabilisé ni pris en compte pour la classification.

1.3 Potentiel pour le cycle olympique à venir (5 points au maximum)

Texte des directives

- Est pris en compte le potentiel du sport olympique en question en vue des prochains Jeux Olympiques (y compris CM/CE pour les sports collectifs) ou du sport non olympique en question en vue des prochains Championnats du monde et d'Europe dans la plus haute catégorie élite.

Mise en œuvre :

- Lors de l'évaluation, les critères suivants sont pris en compte, entre autres : succès durant les 20 dernières années / potentiel des sportifs (plusieurs sportifs ont terminé au moins une fois sur le podium des CE/CM/JO [Coupe du monde] dans les deux dernières années du dernier cycle olympique et souhaitent se préparer pour les prochains Jeux Olympiques avec un fort engagement) / potentiel des équipes (une équipe a obtenu au moins une fois une place de diplôme lors des CE/CM dans le dernier cycle olympique et souhaite se préparer pour les prochains Jeux Olympiques avec un fort engagement) / qualité des structures de promotion ou du concept de promotion du sport de compétition.
- Pour les sports non olympiques classés dans la catégorie 4 ou 5, la fédération doit veiller à envoyer les classements correspondants à Swiss Olympic. Si Swiss Olympic ne reçoit pas de classement de la part de la fédération, aucun résultat ne sera comptabilisé ou aucun potentiel ne sera déterminé ni pris en compte pour la classification.
- Les points pour les sports olympiques sont attribués comme suit :

Pts.	Sports individuels/sports d'équipe olympiques	Sports collectifs olympiques
5	Le sport a un fort potentiel pour que plusieurs sportifs remportent des médailles lors des prochains Jeux Olympiques.	Le sport collectif a un fort potentiel pour se qualifier pour les prochains Jeux Olympiques.
4	Le sport a un fort potentiel pour qu'au moins un sportif remporte une médaille lors des prochains Jeux Olympiques.	Le sport collectif a un fort potentiel pour se classer dans le top 8 lors de CM (meilleure catégorie) pendant le prochain cycle olympique.
3	Le sport a un fort potentiel pour qu'au moins un sportif remporte un diplôme lors des prochains Jeux Olympiques.	Le sport collectif a un fort potentiel pour se qualifier pour des CM (meilleure catégorie) pendant le prochain cycle olympique par la voie sportive (pas en tant que pays hôte).
2	Le sport a un fort potentiel pour qu'au moins un sportif termine dans le top 16 lors des prochains Jeux Olympiques.	Le sport collectif a un fort potentiel pour se qualifier pour des CE (meilleure catégorie) pendant le prochain cycle olympique par la voie sportive (pas en tant que pays hôte).
1	Le sport a un fort potentiel pour qu'au moins un sportif se qualifie pour les prochains Jeux Olympiques.	Le sport collectif a un fort potentiel pour participer aux tournois de qualification pour des CE/CM (meilleure catégorie).

Remarque concernant les sports individuels/sports d'équipe : En cas de faible participation à une compétition, des points peuvent être retirés au cas par cas.

- Les points pour les sports non olympiques sont attribués comme suit :

Pts.	Sports individuels/sports d'équipe			Sports collectifs		
	Nations participantes : > 40 aux CM ou > 25 aux CE	Nations participantes : 20-39 aux CM ou 10-24 aux CE	Nations participantes : < 20 aux CM ou < 10 aux CE	Nations participantes : > 20 aux CM ou aux CE	Nations participantes : 10-19 aux CM ou aux CE	Nations participantes : < 10 aux CM ou aux CE
4	Fort potentiel pour que plusieurs sportifs ou équipes remportent une médaille aux CM dans les quatre ans à venir	--	--	--	--	--
3	Fort potentiel pour qu'au moins un sportif ou une équipe remporte une médaille aux CM ou pour que plusieurs sportifs ou équipes remportent une médaille aux CE dans les quatre ans à venir	Fort potentiel pour que plusieurs sportifs ou équipes remportent une médaille aux CM dans les quatre ans à venir		Fort potentiel pour remporter une médaille aux CM/CE dans les quatre ans à venir		
2	Fort potentiel pour qu'au moins un sportif ou une équipe se classe dans le top 8 aux CM ou remporte une médaille aux CE dans les quatre ans à venir	Fort potentiel pour qu'au moins un sportif ou une équipe remporte une médaille aux CM dans les quatre ans à venir ou pour que plusieurs sportifs ou équipes remportent une médaille aux CE	Fort potentiel pour que plusieurs sportifs ou équipes remportent une médaille aux CM dans les quatre ans à venir	Fort potentiel pour se classer dans le top 8 aux CM/CE dans les quatre ans à venir	Fort potentiel pour remporter une médaille aux CM/CE dans les quatre ans à venir	
1	Fort potentiel pour qu'au moins un sportif ou une équipe se classe dans le top 16 aux CM ou dans le top 8 aux CE dans les quatre ans à venir	Fort potentiel pour qu'au moins un sportif ou une équipe se classe dans le top 8 aux CM ou remporte une médaille aux CE dans les quatre ans à venir	Fort potentiel pour qu'au moins un sportif ou une équipe remporte une médaille aux CM dans les quatre ans à venir ou pour que plusieurs sportifs ou équipes remportent une médaille aux CE	Fort potentiel pour se classer dans le top 16 aux CM/CE dans les quatre ans à venir	Fort potentiel pour se classer dans le top 8 aux CM/CE dans les quatre ans à venir	Fort potentiel pour remporter une médaille aux CM/CE dans les quatre ans à venir

1.4 Succès de la relève en comparaison internationale (4 points maximum)

Texte des directives

- L'évaluation se base sur les résultats obtenus dans la catégorie internationale la plus élevée de la relève (CM ou CE juniors) pendant toute la durée du cycle olympique correspondant.

Mise en œuvre :

- Seule la plus haute catégorie de la relève internationale d'un sport est évaluée (CEJ ou CMJ → défini dans la convention de prestations).
- Dans des cas justifiés, la catégorie de transition (M23) ou une catégorie junior peut servir de base d'évaluation en lieu et place de la meilleure catégorie de la relève internationale en raison du parcours de l'athlète sur le plan international (de telles exceptions sont fixées dans la convention de prestations).

- Pour les sports olympiques, seules les disciplines olympiques sont évaluées. Dans des cas justifiés, d'autres disciplines peuvent être prises en compte en raison du parcours de l'athlète sur le plan international (de telles exceptions sont fixées dans la convention de prestations).
- Pour les sports non olympiques classés dans la catégorie 4 ou 5, la fédération doit veiller à ce qu'un classement complet soit envoyé à Swiss Olympic au plus tard un mois après chaque édition des CMJ/CEJ (meilleure catégorie de la relève). Si Swiss Olympic ne reçoit pas de classement de la part de la fédération, aucun résultat ne sera comptabilisé ni pris en compte pour la classification.
- Pour les sports individuels et les sports d'équipe, l'attribution des points est effectuée selon la grille suivante :

Sports avec CMJ ou CEJ annuels	
Juniors garçons :	
- 7 sportifs ou plus ou 4 équipes différentes avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 2 points
- 5 ou 6 sportifs ou 3 équipes différentes avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 1,5 point
- 3 ou 4 sportifs ou 2 équipes différentes avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 1 point
- 1 ou 2 sportifs ou 1 équipe avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 0,5 point
- Aucun sportif/aucune équipe avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 0 point
Juniors filles :	
- 7 sportives ou plus ou 4 équipes différentes avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 2 points
- 5 ou 6 sportives ou 3 équipes différentes avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 1,5 point
- 3 ou 4 sportives ou 2 équipes différentes avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 1 point
- 1 ou 2 sportives ou 1 équipe avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 0,5 point
- Aucun sportif/aucune équipe avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 0 point
Sports avec CMJ ou CEJ bisannuels	
Juniors garçons :	
- 4 sportifs ou 2 équipes différentes avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 2 points
- 3 sportifs avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 1,5 point
- 2 sportifs ou 1 équipe avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 1 point
- 1 sportif avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 0,5 point
- Aucun sportif/aucune équipe avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 0 point
Juniors filles :	
- 4 sportives ou 2 équipes différentes avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 2 points
- 3 sportives avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 1,5 point
- 2 sportives ou 1 équipe avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 1 point
- 1 sportive avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 0,5 point
- Aucune sportive/équipe avec des résultats dans le top 12 aux CEJ ou dans le top 16 aux CMJ	→ 0 point
<ul style="list-style-type: none"> → S'il y a moins de 16 nations participantes, les points sont divisés par deux. → Pour pouvoir procéder au calcul, dans les sports qui comprennent à la fois des disciplines individuelles et des disciplines d'équipe, les résultats des équipes sont répercutés sur les résultats des athlètes individuels. Indépendamment de la taille de l'équipe, un résultat d'équipe est donc comptabilisé comme deux résultats individuels. → Les équipes sont <i>différentes</i> lorsque leur composition varie de plus de 50 %. → Un athlète n'est évalué qu'une fois, qu'il ait concouru comme un athlète individuel ou comme le membre d'une équipe. → Lors de la classification, la somme des points obtenus chez les juniors filles et garçons est arrondie à l'unité supérieure en faveur du sport. → Pour les sports pratiqués uniquement par des femmes, tels que la gymnastique rythmique, la natation synchronisée, etc., les points sont doublés. 	

- Pour les sports collectifs, l'attribution des points est effectuée selon la grille suivante :

Pts.	Compétitions bisannuelles	Compétitions annuelles
4	2x top 6 CEJ ou top 8 CMJ	3x top 6 CEJ ou top 8 CMJ
3	2 participations au tournoi final et aux qualifications	≥ 3 participations au tournoi final et aux qualifications
2	1 participation au tournoi final et aux qualifications	2 participations au tournoi final et aux qualifications
1	< 1 ^{re} moitié du classement après les qualifications ou participation au tournoi final sans avoir disputé les qualifications	< 1 ^{re} moitié du classement après les qualifications ou participation au tournoi final sans avoir disputé les qualifications
S'il y a moins de 16 nations participantes, les points sont divisés par deux ; s'il y a moins de 10 nations participantes, les rangs 1 à 4 octroient 1 point et les rangs 5 et plus 0 point.		

1.5 Concept de promotion du sport de performance du sport en question (6 points au maximum)

Texte des directives

- Les mesures mises en place dans le cycle olympique correspondant pour le concept de promotion du sport de compétition sont évaluées en fonction de leur qualité, de leur efficacité et de leur durabilité.

Mise en œuvre :

- L'évaluation est effectuée selon la grille suivante :

Evaluation de la mise en œuvre du concept pour la promotion du sport de compétition

Critère					Evaluation
	-	+/-	+	++	
	0.00	0.25	0.50	0.75	
1	Concept de promotion du sport de compétition : - Contenu (parcours des athlètes complet, idéalement selon le FTEM) - Documentation et communication Ancrage dans la fédération ou dans le sport				
2	Objectifs de performance aux JO/CM/CE/CMJ/CEJ, etc. : - Orientation internationale (en référence au niveau mondial) - Adaptation à la stratégie de la fédération et aux objectifs stratégiques de Swiss Olympic - Degré de réalisation des objectifs				
3	Financement : - Investissements propres de la fédération dans la promotion du sport de compétition (hors contributions de la Confédération et de Swiss Olympic) - Stabilité et développement des finances au cours du cycle olympique				
4	Logique de promotion : - Structure des cadres - Logique et processus de sélection (transparence) - Lien entre les institutions et la fédération - Couverture nationale				
5	Planification de carrière des athlètes : - Clarification des responsabilités - Gestion proactive de l'environnement (parents, école/formation, armée, etc.) - Gestion des transitions dans le parcours des athlètes - Préparation à la carrière après le sport				
6	Entraîneurs : - Conditions d'embauche et taux d'occupation (quantité) - Qualifications en formation / compétences spécialisées des entraîneurs (qualité) - Continuité au cours du cycle olympique - Planification de carrière - Gestion des « High Potentials »	au niveau de la relève			
		au niveau de l'élite			
7	Infrastructures d'entraînement : - Quantité/qualité des infrastructures et de leur exploitation - Adaptation aux structures des cadres et intégration dans le parcours des athlètes - Rapport de la fédération aux infrastructures	au niveau de la relève			
		au niveau de l'élite			
8	Soutien scientifique : - Encadrement de la médecine du sport tout au long du parcours des athlètes - Intégration des sciences de l'entraînement dans le parcours des athlètes - Innovation dans le domaine des sciences du sport - Gestion active des connaissances (au sein du sport et du système sportif suisse)				
(Remarque sur les arrondis pour la classification : dès x.5, arrondir au chiffre immédiatement supérieur)					
Total des points					
Total des points pour la classification					

Groupe d'experts pour l'évaluation : provenant de Swiss Olympic, le responsable du département Sport, le responsable du département Missions Olympiques ainsi que des collaborateurs Soutien aux fédérations dans le sport de compétition, Athlètes et Carrières et Sciences du sport ; provenant de l'OFSP0, un représentant de la Formation des entraîneurs et des Sciences du sport.

2 Importance du sport (12 points au maximum)

2.1 Diffusion internationale (3 points au maximum)

Texte des directives

- Nombre de nations actives lors de manifestations de grande envergure (JO/CM/CE → compétitions de qualification comprises) : Est retenu le nombre le plus élevé enregistré les quatre dernières années.

Mise en œuvre :

- Les points sont attribués comme suit :

Nombre de nations	Pts.
≥ 150 nations	3
50-149 nations	2
20-49 nations	1

2.2 Diffusion nationale (4 points au maximum)

Texte des directives

- Nombre de membres pratiquant activement le sport en question en Suisse

Mise en œuvre :

> Membres de la fédération :

- L'enquête faite auprès des fédérations et des clubs par l'Observatoire Sport et activité physique Suisse sert de base pour l'évaluation de ce facteur ; cette enquête est menée une fois par cycle olympique.
- Le nombre de membres actifs sert de référence :
 ≥ 50 000 : 4 points / 25 000-49 999 : 3 points / 10 000-24 999 : 2 points / 3000-9999 : 1 point / < 3000 : 0 point.
- Lors de l'enquête auprès des fédérations, ces dernières ont pour tâche d'indiquer le nombre de membres actifs pour chacun des sports à classer. Si aucune valeur n'est indiquée, aucun point n'est attribué pour le sport concerné.

> Activités J+S :

- Les activités d'un sport dans la formation des jeunes J+S servent de base pour l'évaluation de ce facteur.
- Est pris en compte le nombre d'enfants et de jeunes participants dans le groupe d'utilisateurs 1 ou 2 (selon les statistiques J+S deux ans avant les Jeux Olympiques) :
 ≥ 15 000 : 4 points / 7500-14 999 : 3 points / 1500-7499 : 2 points / 500-1499 : 1 point / < 500 : 0 point.

⇒ Si les deux facteurs peuvent être évalués, le meilleur des deux nombres de points est pris en compte. Si aucun des facteurs ne peut être évalué, le critère utilisé sera celui qui peut être défini le plus précisément possible et qui est le plus représentatif de la pratique nationale du sport en question.

2.3 Importance économique et médiatique (3 points au maximum)

Texte des directives

- Le sport en question fait partie des 20 sports réalisant le plus de dépenses pour le sport de compétition en Suisse (d'après les comptes de la fédération).
- Le sport en question fait partie des 40 sports bénéficiant du plus grand écho médiatique en Suisse.

Mise en œuvre :

> Importance économique :

- Sont pris en considération les derniers comptes révisés de la fédération au moment de la classification provisoire.
- Les 20 sports réalisant le plus de dépenses pour le sport de compétition se voient attribuer chacun 1 point.

> Importance médiatique :

- L'évaluation de ce critère est effectuée à l'aide des taux d'audience mesurés par Mediapulse SA pour la chaîne de télévision SSR SRG et le streaming en direct. (Si d'autres prestataires – par ex. UPC – présentent des chiffres comparables, ceux-ci peuvent également être pris en compte.)
- La période d'évaluation englobe la saison préolympique et la saison olympique, Jeux Olympiques compris.
- Pour chaque sport, est pris en compte l'événement enregistrant les meilleures audiences sur la chaîne SSR SRG (ou sur le site de streaming en ligne de la SSR SRG) pendant la période d'évaluation.
- Sont considérés comme événements les compétitions nationales ou internationales d'un sport classé.
- La comparaison porte sur l'audience moyenne pendant les retransmissions en direct.
- Les points sont répartis comme suit : Les 20 sports qui récoltent les meilleurs taux d'audience se voient attribuer chacun 2 points. Les 20 autres sports reçoivent chacun 1 point.

2.4 Manifestations sportives de grande envergure (2 points au maximum)

Texte des directives

- Manifestation de grande envergure unique : le sport dispose d'une manifestation internationale de grande envergure (par ex. de CM/CE) qui a été soutenue par Swiss Olympic avec une contribution pour l'organisation à hauteur de plus de CHF 20 000.- lors du dernier cycle olympique ou qui le sera lors du prochain.
- Manifestation de grande envergure récurrente : le sport dispose d'une manifestation sportive nationale ou internationale récurrente, organisée au minimum tous les deux ans en Suisse et qui satisfait aux critères d'une manifestation de grande envergure.

Mise en œuvre :

- Une manifestation de grande envergure unique ne peut être prise en compte pour la classification qu'une seule fois.
- Les critères pour une manifestation sportive récurrente sont les suivants : le budget de la manifestation est supérieur à CHF 1 million et une retransmission en direct est prévue à la télévision (nationale et/ou internationale) ou en streaming en direct (national et/ou international).
- Les bases de données sont mises à disposition par la section Sport et société de la HEFSM.
- 1 point maximum est attribué par sport pour une manifestation de grande envergure unique ou récurrente.

Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions d'exécution entrent en vigueur au 1^{er} octobre 2017.

Swiss Olympic Association

sig. Roger Schnegg
Directeur

sig. David Egli
Resp. du département Sport

sig. Ralph Stöckli
Resp. du département Missions Olympiques

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des sports classés
- Annexe 2 : Tableau de calcul pour la classification des sports (sports individuels/d'équipe et sports collectifs).